

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (COVID-19)

Je soussigné(e),, demeurant :

Adresse :,

Code postal : Commune :,

atteste sur l'honneur que mon fils / fille en classe de était absent(e) du au

Compléter la partie ci-dessous en fonction de la situation de votre enfant :

mon enfant a présenté le des symptômes évocateurs⁽²⁾ de la Covid-19. Le médecin consulté le n'a pas diagnostiqué une suspicion de la Covid-19 et n'a pas prescrit de test RT-PCR ;

le résultat du test RT-PCR réalisé le est négatif ;

le résultat du test RT-PCR réalisé le est positif ;

mon enfant, testé positif à la Covid-19 le ne présente plus de symptômes évocateurs⁽²⁾ de la Covid-19.

[autre, à préciser]

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A, le

Signature du responsable légal

Rappel synthétique des différents cas

Cas n°1	Cas n°2	Cas n°3
L'élève est identifié comme « contact à risque⁽¹⁾ » de COVID-19	L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs⁽²⁾	L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs⁽²⁾
<ul style="list-style-type: none"> Dès le signalement que doit faire la famille ? Procédure à suivre : <ul style="list-style-type: none"> - rester à domicile ; - éviter les contacts ; - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ; - suivre les recommandations de l'assurance maladie. L'élève revient au collège si son test, réalisé 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé, est négatif. À défaut de test, il revient après 14 jours. Ces délais peuvent être prolongés s'il vit sous le même toit que le cas confirmé. 	<ul style="list-style-type: none"> Dès le signalement par la famille ? Procédure à suivre : <ul style="list-style-type: none"> - rester à domicile ; - éviter les contacts ; - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage. L'élève revient à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin qui n'a pas contre-indiqué le retour au collège. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre). 	<ul style="list-style-type: none"> Le chef d'établissement fait immédiatement isoler l'élève en présence d'un adulte masqué. Le chef d'établissement prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant et rappelle la procédure à suivre : <ul style="list-style-type: none"> - rester à domicile ; - éviter les contacts ; - consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) qui décide de l'opportunité du dépistage. L'élève revient à l'école si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin qui n'a pas contre-indiqué le retour au collège. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si absence de fièvre).

⁽¹⁾ : Définition d'un « contact à risque »

Toute personne :

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas confirmé, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternement

⁽²⁾ : Symptômes évocateurs

- | | | |
|-----------------------|--|--------------------------|
| - Fièvre | | - Courbatures |
| - Sensation de fièvre | | - Perte de goût / odorat |
| - Fatigue / malaise | | - Maux de tête |
| - Toux | | - Diarrhée |